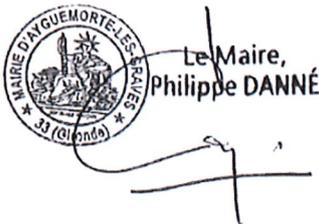




ALTEREO - Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26 chemin de Fondeyre
31200 - TOULOUSE
Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59
E-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PIECE 5.8 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

P.L.U DE LA COMMUNE D'AYGUEMORTE-LES-GRAVES DROIT DE PREEMPTION URBAIN	
ARRETE LE 07/11/2018	APPROUVE LE
	Vu pour être annexé à la délibération du 21/05/2019
Signature et cachet du Président/Maire	
 <p>Le Maire, Philippe DANNÉ</p>	

COMMUNE d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 25 juin 2019

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

Absents

Mr FERNANDEZ Francis,

Mr JOSEPH Eric,

Mr CORNET Bruno donne procuration à Martine TALABOT.

Secrétaire de séance

Mme FABRIKEZIS Fabienne

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15.

En exercice : 13.

Qui ont pris part à la délibération : 11.

Convocation

Date de la convocation : 11 juin 2019

Délibération

Numéro : COM.19/27

Objet : Instauration du droit de préemption urbain.

Visa :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Exposé :

Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption peut permettre à la commune :

- de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.
- De constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et un contre, décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU telles qu'elles figurent au règlement graphique du PLU approuvé le 21 mai 2019.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213300239-20190625-DEL_COM27_2019-DE

- De donner délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
Publication ou notification le : 27/06/2019

Le Maire,
Philippe DANNÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.